

NOUVELLES PAROISSIALES

M. le Président de la Fabrique a reçu, le 12 mai dernier, la lettre suivante :

Préfecture du Gard

3^e DIVISION

BUREAU
de l'Administration communale
et hospitalière



Nîmes, le 27 avril 1905

Le Préfet du Gard,
à Messieurs les Présidents des Conseils
des Fabriques,

J'ai l'honneur de vous communiquer une Circulaire en date de ce jour, que j'adresse à MM. les Maires du département au sujet de l'inventaire des meubles et objets d'art contenus dans les édifices religieux, prescrit par l'article 53 du décret du 30 décembre 1809.

Je vous prie de vouloir bien, au cas où cet inventaire n'existerait pas, le faire établir d'urgence et l'adresser dans le plus court délai à M. le Maire de la commune chef-lieu de votre succursale, qui est chargé d'en vérifier l'exactitude.

Le PRÉFET du Gard
MAITROT de VARENNE

Voici la circulaire qui était jointe à la lettre précitée :

Nîmes, le 27 avril 1905

Le PRÉFET du Gard,
à Messieurs les Maires des Communes du département,

Une circulaire de M. le Ministre des Cultes, en date du 22 décembre 1882, a décidé que l'inventaire des meubles et objets d'art contenus dans les édifices religieux, prescrit par l'article 53 du décret du 30 décembre 1809, soit exactement dressé et qu'un double en soit déposé à la Mairie de chaque commune.

Par une circulaire, en date du 17 avril courant, M. le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes, demande si le double de cet inventaire, dont le modèle était annexé à la circulaire précitée du 22 décembre 1882, existe bien dans chaque Mairie et si les récolements annuels prescrits sont effectués régulièrement.

J'ai l'honneur, en conséquence, Monsieur le Maire, de vous prier de m'adresser copie de l'inventaire qui existe dans votre Mairie, en certifiant qu'il comprend tous les objets contenus dans l'église, et qu'aucun de ceux qui y sont décrits n'en ont été détournés.

Dans le cas où cet inventaire n'existerait pas, je vous prie de le faire

établir d'urgence, de concert avec le Conseil de fabrique de votre commune, et m'en adresser dans le plus court délai, une copie certifiée. Vous trouverez ci-joint un modèle de l'inventaire prescrit. (1)

Je vous rappelle, en même temps, qu'indépendamment des sanctions prévues, pour les objets classés, par la loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments et objets artistiques ou historiques, toute aliénation de meubles ou objets d'art faite en dehors des formes prescrites est de nature à engager la responsabilité personnelle des fabriciens, chargés par le décret de 1809, d'assurer la garde et la conservation des églises et des objets qui y sont contenus.

Dans le cas où une aliénation aurait été consentie en violation des règles édictées ci-dessus, vous voudrez bien me signaler le fait, afin que je puisse mettre le Conseil de fabrique en demeure d'intenter immédiatement une action en revendication contre les détenteurs des objets soustraits : le Conseil municipal sera ensuite appelé à s'associer à cette action, réserve faite de l'action en responsabilité que les prêteurs, donateurs ou propriétaires, Etat, département, communes ou particuliers, pourraient ultérieurement introduire contre les membres du Conseil de fabrique.

Le Préfet du Gard,
MAITROT de VARENNE

D'autre part, le Maire de la Commune envoyait à son tour la lettre qui suit à notre Président :

DÉPARTEMENT
DU GARD

Le PIN, le 12 mai 1905 (2)

MAIRIE
de
LE PIN

MONSIEUR le PRÉSIDENT
du Conseil de Fabrique

La Mairie du Pin ne possédant pas d'inventaire de meubles et objets d'art contenus dans l'Eglise, veuillez avoir la bonté de réunir votre Conseil afin que nous puissions établir ce document qui m'est réclamé par la Préfecture.

Le Maire,
LARNAG.



(1) Dans cet inventaire on demande la nature des objets, tableau, statue, candélabre, linage etc. — la place qu'ils occupent dans l'église, la nef, sacristie etc. — leur provenance, s'ils ont été offerts, par qui et à quelle époque, s'ils ont été achetés à l'aide de souscription.

(Note de M. le Curé)

(2) Quoique datée du 12, cette lettre m'a été remise le Jeudi 18 mai.

(Note de M. le Curé)

Le Président de la Fabrique a immédiatement répondu par la lettre suivante :

DIOCÈSE DE NIMES

Le Pin, 18 mai 1905

PAROISSE DU PIN

MONSIEUR LE MAIRE,

Relativement à la demande d'inventaire que vous me faites, j'ai l'honneur de vous répondre :

1° Que le décret de 1809 n'ordonne la remise de l'inventaire du mobilier des églises qu'au curé ou desservant ;

2° Que, d'ailleurs, la circulaire de 1882, rappelée par M. le Ministre, n'est applicable qu'aux meubles et objets d'art et il n'y en a aucun dans l'église du Pin ;

3° Que les rapports de l'Eglise et de l'Etat pouvant être prochainement modifiés, il est bon d'attendre les ordres qui nous seront certainement donnés par l'Evêché.

Pour tous ces motifs, nous ne pouvons et ne devons pas donner satisfaction à votre demande.

En vous priant de transmettre cette réponse à M. le Préfet, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



ALBIN BOUZIGE
Président de la Fabrique.

A LIRE ATTENTIVEMENT

Nous prions nos abonnés qui n'ont pas encore soldé leur abonnement pour l'année 1905, de vouloir bien le faire au plus tôt. Passé ce mois, il leur sera envoyé une traite, augmentée des frais de recouvrement (soit au total 2 fr. 50) et à laquelle ils voudront réserver bon accueil.

Le DIRECTEUR

Dons offerts à la Direction générale pour l'Œuvre du «Semeur»

M. Auriol.....	2 . 00	M ^{me} Lacroix.....	0 . 55
Abbé Gaudin.....	0 . 25	M ^{lle} Lacroix.....	0 . 20
M. Robert.....	0 . 50	M. Palisse.....	1 . 00
Abbé Ferratier.....	3 . 00	Comte de Castries.....	8 . 00
Abbé Bonfond.....	0 . 15	M ^{me} Bourguais.....	0 . 50

Honneur et merci à tous ceux qui comprennent notre appel !